

VINGT ET UNIEME ET VINGT-DEUXIEME SESSIONS  
DU COMITE REGIONAL

Le Comité régional,

1. NOTE qu'aucun gouvernement n'a proposé d'inviter le Comité régional pour ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions;
2. AUTORISE le Directeur régional à accepter, au nom du Comité régional, toute invitation qui pourra être faite à ce sujet et à en aviser le plus vite possible tous les gouvernements Membres;
3. DECIDE qu'en l'absence d'invitation pour les vingt et unième et vingt-deuxième sessions, celles-ci se tiendront au siège régional de Manille.